
Adresse de la société populaire de Tulle, département de la Corrèze, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Tulle, département de la Corrèze, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 437-438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21616_t1_0437_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

lesquels il a vu cette douce sérénité qui est l'image d'une conscience sans tache, si c'est sur ceux de ces hommes corrompus que la voix publique luy a dénoncés pour avoir comprimé cette commune pendant une année entière ou sur ceux d'un peuple nombreux que la joye, la reconnaissance et l'amour de la patrie rassembleraient partout sur son passage.

Représentans du peuple! nous avons reçu Boisset comme un libérateur et nos vœux n'ont pas été trompés, il nous a parlé de la vertu, de la justice et du vrai patriotisme, avec cette émotion qui ouvre le cœur et l'attendrit. Il nous a promis le bonheur, et nous en jouissons depuis qu'il est arrivé dans cette commune, il va nous le garantir en nous donnant des autorités constituées dignes de notre confiance et de notre attachement, et en réduisant à l'impuissance de mal faire ces individus qui ont trop longtemps abusé des pouvoirs dont ils s'étoient emparés.

Représentans du peuple, vous resterez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez affermi la République sur des bases innébranlables, vous serez sourds aux clameurs de ces hommes impurs et sanguinaires dignes d'être les satellites d'un despote furieux, qui n'ont pas encore perdu l'espérance de reprendre un empire que la vertu et la justice ont conquis sur eux. Vous ôterez jusqu'à cette espérance coupable, vous demeurerez fermes dans les principes sacrés que vous avez proclamés au peuple français et la nation entière dira que vous n'avez cessé, comme les armées de bien mériter de la patrie.

A Louhans, au temple de la raison, le six brumaire l'an trois de la République française une et indivisible.

Suivent 232 signatures.

3

La société populaire de Tulle, département de la Corrèze, réfute une adresse de la société populaire d'Ussel : elle adhère aux mesures prises pour la destruction des derniers tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*La société populaire de Tulle à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (5)

Liberté, égalité, justice.

Citoyens representants

Je vous envoie cy-joint l'adresse de notre société contenant la refutation de l'adresse blasphématoire de la société populaire d'Ussel ou elle disoit que *le patriotisme et l'humanité sont incompatibles*; vous y verrez nos principes

et combien nous sommes pénétrés de respect et de soumission pour tous ce qui émanera de la représentation nationale. Vive la république.

Salut et fraternité.

Signature illisible du membre du bureau des dépêches.

[*La société populaire de Tulle à la Convention nationale, le 24 vendémiaire an III*] (6)

Représentans

La société populaire de Tulle après avoir vomi de son sein la tyrannie dictatoriale, na pu voir sans indignation que dans une adresse faite au nom de la société d'Ussel et envoyée à la Convention, on ait dit « que la liberté de la presse ne tend qu'à favoriser l'aristocratie et le modérantisme, et que le patriotisme et l'humanité sont incompatibles. »

On reconnoit à ces propositions les auteurs de l'ouvrage, ce n'est point le peuple qui parle, n'y la société populaire d'Ussel qui emet ces paradoxes, les citoyens qui la composent sont amis de la vérité et de l'humanité, ils veulent comme nous le triomphe de la justice et de la vertu, mais isolés aux confins du département, ils sont influencés par quelques dominateurs sociétaires qui le sont eux-mêmes par les émissaires de la queue de Robespierre. Les meneurs de cette faction proscrite ne savent-ils pas que la liberté de manifester ses idées et les opinions est pour l'homme libre un droit sacré. Et que tout citoyen françois doit en jouir sans restriction, parce que la liberté indéfinie de la presse luy est garantie par la constitution républicaine; Il n'y a que des aristocrates, des fripons ou des assassins qui puissent s'y opposer, ils craignent que la vérité se faisant jour, leurs forfaits ne soient connus et punis, la terreur n'existe plus, le tems de parler et d'écrire est venu, et c'est le moment de dénoncer les faux patriotes qui ont opprimé les bons citoyens et pillé leur fortune.

Les auteurs de l'adresse que nous imputons en prétendant que *l'humanité et le patriotisme sont incompatibles* dans leur cœur, sans doute, parce qu'ils ne sont n'y humains, n'y patriotes.

L'humanité est un sentiment qui nous inspire le désir d'améliorer le sort des hommes innocens, qui nous fait voter l'anéantissement de toute espèce de tyrannie et qui nous porte à arracher des mains du scelerat l'arme qui seroit funeste à l'homme de bien. Ce sentiment sublime est pour les républicains une des grandes vertus qui composent leur morale et le patriotisme qui se forme de la masse de toutes les vertus sociales se trouve par la nécessairement lié au sentiment de l'humanité.

Les patriotes sans humanité sont des hommes qui sous le masque d'un patriotisme apparent voudroient assassiner juridiquement les vertus, les lumières et les talens pour rei-

(4) P.-V., XLIX, 2.

(5) C 325, pl. 1411, p. 20. *Bull.*, 16 brum.

(6) C 325, pl. 1411, p. 39. *M. U.*, XLV, 283.

gner en despotes sur des esclaves asservis par l'ignorance et la terreur, ce sont des hommes de sang et de carnage qu'on nomme les continuateurs de Robespierre.

Citoyens Représentans, en réfutant cette adresse blasphématoire, nous adhérons à la sagesse des mesures que vous avez prises pour la destruction des derniers tirans et nous livrons à tous leurs complices ou agens une guerre à mort.

GROUSSERRE et une autre signature.

4

La société de Rieux, département de Haute-Garonne, invite les législateurs à examiner dans leur sagesse s'il ne convient pas que la France vomisse de son sein tout ce qui reste encore de la détestable famille des Bourbons, en même temps qu'ils prendront, pour les contrées où le royalisme lève la tête, des mesures propres à l'écraser d'un seul coup avec la massue nationale; elle jure d'être inviolablement attachée à la représentation nationale.

Renvoyé aux comités de Salut public, de Sécurité générale et de Législation, réunis (7).

5

Les vétérans de la commune de Pau, département des Basses-Pyrénées, félicitent la Convention d'avoir découvert les manœuvres liberticides de la conspiration de Robespierre; ils demandent que la Convention commande l'exécution de la dernière loi pour la fourniture des subsistances aux marchés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Commerce et d'approvisionnement (8).

6

Les membres du comité de surveillance du district de Cambrai, département du Nord, écrivent qu'ils périront plutôt avec tous les amis de la liberté, que de souffrir qu'il soit porté aucune atteinte à la représentation nationale; ils se félicitent de voir le règne des principes de justice, d'humanité, de liberté et d'égalité prononcés dans l'Adresse au peuple français; ils appellent l'attention de la Convention sur d'infortunés habitans de leurs campagnes, qui,

quoique patriotes, ont été contraints, disent-ils, par les manœuvres des suppôts de Robespierre et Le Bon, de désertier leurs foyers et de s'enfoncer dans le pays conquis; ils les excusent sur les circonstances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (9).

7

Les membres de la société populaire de L'Isle[-sur-la-Sorgue], département de Vaucluse, applaudissent aux opérations des représentans du peuple Rovère, Poulitier, Goupilleau, Perrin, qui se sont succédés dans leur département; Auguis et Serres, qui ont su arrêter les progrès de la faction qui s'élevait dans Marseille; ils jurent de périr avec la Convention plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte.

Mention honorable, insertion au bulletin (10).

[La société populaire de L'Isle à la Convention nationale, s. d.] (11)

Liberté, Égalité.

Citoyens Représentans

La vive empreinte de nos malheurs passés ne sauroit être adoucie que par l'effusion de nos sentimens vers vous, c'est aussi dans votre sein paternel, que nous réitérons l'hommage de nos vœux en retraçant à la mémoire le tableau consolant des douceurs que vous nous avez fait éprouver. Lorsque nos braves Représentans *Rovère et Poulitier* furent envoyés dans cette contrée, pour organiser le nouveau département créé par vous sous le nom de département de Vaucluse et demembré de celui des Bouches du Rhône, ils vivifièrent partout le patriotisme opprimé et portèrent le bonheur et la tranquillité dans toutes les familles; toujours prêts à secourir l'indigent, leurs jours se comptèrent par des bienfaits, l'aristocratie fut anéantie, nous jouîmes d'une existence nouvelle, ah dignes représentans! vous nous quittâtes trop tôt, pour aller confondre les calomnies dirigées contre vous par une faction nouvelle et ces beaux jours s'évanouirent.

Bientôt livrés à des nouveaux dangers Robespierre, ce nouveau Catilina, parlant toujours vertu et probité, entouré de satellites sanguinaires dictant ses ordres avec un goût tyrannique, ce mangeur d'hommes pour exercer plus sûrement ses actes de barbarie fit remplir les cachots des plus chauds patriotes; les mai-

(7) P.-V., XLIX, 2.

(8) P.-V., XLIX, 2-3.

(9) P.-V., XLIX, 3. F. de la Républ., n° 47.

(10) P.-V., XLIX, 3.

(11) C 325, pl. 1411, p. 28.